

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014

Le 7 juillet 2014 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Pierre MARTIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Madame Catherine CANALS : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Jordan JOUTEAU à Madame Florence DABIN, Monsieur Tristan JOUANNY à Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur Benoît BACLET à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel BOISSINOT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0.0 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 - d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- le Maire ou son représentant :
- 4 élus du Conseil Municipal,
- 4 représentants d'associations locales représentatives :
 - la Fédération des Conseils des Parents d'Elèves et d'Ecoles Publiques (FCPE),

- l'ASPTT Omnisports,
- la Jeune France Omnisports,
- les Crématistes de l'Anjou.

Article 3 - de désigner les membres de l'assemblée délibérante conformément à la liste suivante :

- Madame Isabelle LEROY,
- Monsieur Jean LELONG,
- Monsieur Michel BONNEAU,
- Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

Article 4 - de désigner les représentants des associations conformément à leur proposition comme suit :

- Madame Laurence PLANEL, ou son représentant (FCPE)
- Monsieur Dominique BROSSARD, ou son représentant (ASPTT)
- Monsieur Christian FILLAUDEAU, ou son représentant (JF Omnisports),
- Madame Monique BELAUD, ou son représentant (Crématistes de l'Anjou),

Article 5 - d'approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

1.2 - EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE CONCENTRATION ET DESHYDRATATION DE PLASMA ANIMAL PAR LA SARL SERAFRANCE A NUAILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet de la SARL SERAFRANCE d'exploiter un établissement de concentration et de déshydratation de plasma animal sur la commune de Nuaillé.

1.3 - ACQUISITION DE MOBILIER (2014-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de mobilier.

La CAC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une période allant d'une année reconductible expressément une fois pour une durée d'un an, suivant les engagements financiers suivants :

STRUCTURES	MONTANTS MINIMUM ANNUELS TTC	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS TTC
VILLE	10 000,00 €	20 000,00 €
CAC	20 000,00 €	40 000,00 €
CCAS	2 500,00 €	5 000,00 €
CIAS	2 500,00 €	5 000,00 €

Arrivée de Monsieur JOUANNY

1.4 - ACQUISITION DE RAYONNAGES MOBILES POUR LE SERVICE DES ARCHIVES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation du marché relatif à l'acquisition de rayonnages mobiles pour le service des Archives.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, suivant les engagements financiers maximum suivants :

STRUCTURES	MONTANTS FINANCIERS TTC	REPARTITION
VILLE	40 000,00 €	50 %
CAC	40 000,00 €	50 %
TOTAL	80 000,00 €	100 %

1.5 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'amender le document relatif au régime indemnitaire joint à la délibération 2-2 du 8 juillet 2013 sus-visée conformément aux tableaux annexés pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville.

1.6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	Redéploiement d'un poste suite à départ au service des sports	08/07/14
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (31,5/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (35/35 ^{ème})	Modification suite réorganisation du service scolaire	01/09/14
	5 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (22,7/35 ^{ème})	5 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (26,25/35 ^{ème})	Modification du temps de travail des Responsables d'Animation et d'Accueil de Loisirs	23/08/14
	15 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (21,3/35 ^{ème})	15 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (25,25/35 ^{ème})	Modification du temps de travail des Responsables d'Animation	23/08/14
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (21,3/35 ^{ème})	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (26,25/35 ^{ème})	Transformation de postes de Responsables d'Animation en Responsables d'Animation et d'Accueil de Loisirs	23/08/14
	15 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (14,68/35 ^{ème})	15 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (18,45/35 ^{ème})	Modification du temps de travail des animateurs	23/08/14
	3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (9,32/ 35 ^{ème})	3 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques (10,27/ 35 ^{ème})	Modification du temps de travail des agents d'entretien	23/08/14

1.7 - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique - de désigner comme délégués de la Ville au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour évaluer le coût des compétences des transferts d'équipements ou de compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération du Choletais :

- Monsieur Gilles BOURDOULEIX..... (35 voix)
- Monsieur Michel CHAMPION..... (35 voix)
- Monsieur John DAVIS..... (35 voix)
- Madame Florence DABIN..... (35 voix)

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'octroyer des subventions aux organismes désignés.

Article 2 - d'adopter la convention à conclure avec le Leclerc Cholet Volley et les avenants à signer avec le Badminton Associatif Choletais, le Hockey Club Choletais et l'Office de Tourisme du Choletais.

2.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal au 31 décembre 2013 pour 1 075 140,39 € en report de fonctionnement et pour 3 066 106,82 € à la section d'investissement, article 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé ",

Article 2 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe des opérations d'aménagement au 31 décembre 2013 pour 22 595,94 € en report de fonctionnement,

Article 3 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2013 pour 194 777,53 € à la section d'investissement, article 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé ".

2.3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble, le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

2.4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre), les mouvements inscrits au budget supplémentaire 2014, détaillés ci-après par budget :

	Fonctionnement		Investissement		Total des sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	65 962 977 €	65 962 977 €	29 105 507 €	29 105 507 €	95 068 484 €	95 068 484 €
Budget annexe des opérations d'aménagement	274 660 €	333 690,94 €	246 602 €	395 164,30 €	521 262 €	728 855,24 €
Budget annexe du stationnement	1 078 522 €	1 078 522 €	784 639 €	784 639 €	1 863 161 €	1 863 161 €

Article 2 - de voter, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre), les dépenses et les recettes, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement pour les opérations hors AP/CP, et, par autorisation de programme, dans le cas contraire, uniquement pour les crédits de dépenses,

Article 3 - d'approuver, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions), les restes à réaliser,

Article 4 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre), l'état de la dette du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement.

2.5 - REVALORISATION DES CONTRATS - EFFET CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI (CICE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'utiliser dans tous les contrats qui comportent une ou des formules dans lesquelles figurent un ou des indices du coût du travail les séries hors effet Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

2.6 - DEGRADATION MATERIEL - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder, à titre exceptionnel, au Comité d'organisation du Cholet Mondial Basketball, compte tenu du défaut d'information des nouveaux membres de l'équipe en charge de la restauration, la remise gracieuse de la créance de 245,40 € émise suite à l'intervention du Centre Technique Municipal pour remettre en état le barnum utilisé lors du tournoi du 18 au 21 avril 2014 (Titre 866 bordereau 133).

2.7 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES CLUB COUP DE POUCE CLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion, pour l'année 2014, à l'Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé, pour un montant de 300 €.

2.8 - COOPERATION DECENTRALISEE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 ENTRE LA COMMUNE DE BOUSSE ET LA VILLE DE CHOLET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 AVEC SOS SAHEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la Ville et la commune de Boussé pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat liant la Ville à l'ONG SOS SAHEL et déléguant à l'ONG la mise en œuvre des actions à mener sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, afin de définir un nouveau projet de coopération décentralisée, à destination de Boussé/Sao.

Article 3 - d'allouer à l'ONG SOS SAHEL, une aide financière de 45 665 € afin de faire face aux différentes charges lui incombant, pour la bonne marche des actions à mener au cours de la deuxième phase de la période de transition.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - CHANGEMENT DES CRITERES DE LA BOURSE INITIATIVES JEUNES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de modifier les conditions d'attribution de la Bourse Initiatives Jeunes ouverte au 16-25 ans, d'un montant maximal de 700 €.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR DES AIDES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver, à compter du 1^{er} août 2014, les aides relatives aux transports urbains pour les personnes âgées et les personnes handicapées, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Cf. annexe 4.1

4.2 - RAPPORT 2013 D'EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de prendre acte du rapport 2013 d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) concernant des actions de développement social urbain.

4.3 - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE VERSEE A L'ASSOCIATION JUNIOR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de revaloriser la participation de la Ville à l'association Junior, pour l'organisation des accueils périscolaires des écoles La Bourie et La Bruyère, à hauteur de 2,37 € par enfant accueilli et par vacation, afin que l'association puisse poursuivre ses activités de manière pérenne. La réforme des rythmes scolaires induit, en effet, une ouverture plus importante de l'accueil périscolaire sur ces deux sites et donc des charges de structure majorées.

Article 2 – d'approuver la convention à conclure avec l'association Junior.

4.4 - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES ENFANTS DE L'ECOLE NOTRE DAME DU CHENE ROND PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE - CONVENTION AVEC L'OGEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'OGEC Notre Dame du Chêne Rond et la Ville pour fixer les conditions de prise en charge, par la Ville, des enfants de l'école privée au moment de la pause méridienne, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

4.5 - REFORME DES RYTHMES EDUCATIFS - SERVICES PERISCOLAIRES - REGLEMENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 10 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'extension du service municipal d'accueil périscolaire le soir de 16 h 00 à 16 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et le mercredi matin de 6 h 45 à 8 h 35 pour l'école Chambord et de 7 h 30 à 8 h 35 pour les autres écoles.

Article 2 – d'approuver la création d'un service municipal de garderie après la classe du mercredi matin, ouvert de 11 h 45 à 12 h 30.

Article 3 – d'adopter le règlement de l'accueil périscolaire et de la garderie du mercredi midi, en remplacement du règlement de l'accueil périscolaire du 12 septembre 2011.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU MAIL - CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à établir entre la Ville et la société Orange relative aux modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de télécommunications et de sa prise en charge financière, pour un montant de 4 200,60 € TTC, à la charge de la Ville.

5.2 - LOCAUX 12 BOULEVARD DU MAINE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - REMANIEMENT DU BARDAGE EXTERIEUR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la façade Est (côté rue de Sablé) ainsi que le remaniement du bardage extérieur du bâtiment situé 12 boulevard du Maine.

5.3 - GROUPE SCOLAIRE PARADIS - POSE DE VOLETS ROULANTS ET D'UNE CLOTURE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la mise en place de volets roulants et d'une clôture avec portillon au groupe scolaire Paradis.

5.4 - MAIL 2 - ETANCHEITE DES BATIMENTS K, L ET M - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse des bâtiments K, L et M de l'ensemble immobilier Mail 2.

5.5 - TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE-TERRASSE DE L'AEROGARE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'aérogare.

5.6 - LOTISSEMENTS LE DOMAINE FONTAINE ET LES JARDINS D'ITALIE - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE D'AMENAGEMENT (SIMA)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite au profit de la Ville, par la Société Immobilière d'Aménagement (SARL SIMA), des parcelles cadastrées section CY n°519 correspondant à la rue Amadéo Modigliani, et section BS n°549, correspondant au square des Airelles, d'une superficie totale de 3 619 m², et aux espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs situés dans l'emprise des opérations immobilières des lotissements " Le Domaine Fontaine" et " Les Jardins d'Italie", étant précisé que les frais afférents à la régularisation de ces transferts de propriété seront pris en charge par le cédant.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexes 5.6

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jean-Michel BOISSINOT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 7 juillet 2014,

Florence JAUNEALT	Christine CHARRIER	Sandrine RAOUX	Pierre MARTIN
Michel CHAMPION	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Evelyne PINEAU
Florence DABIN	Marie BARTHELEMY	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
John DAVIS	Frédéric PAVAGEAU	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Natacha CASTIN	André CERQUEUS
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Nathalie GODET	Magalie GREAU
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Caroline LEDERLE
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Tristan JOUANNY
Jean-Paul BREGEON	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Catherine CANALS

TRANSPORTS URBAINS **AIDES AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES HANDICAPEES**

A partir du 1^{er} août 2014 (Tarifs de base arrêtés par décision n°2014-169 du Président de la Communauté d'agglomération du Choletais le 23 mai 2014)

• Prise en charge d'une partie de la carte de transports urbains, à hauteur de 16,40 € (abonnement mensuel) et de 47,40 € (abonnement trimestriel), pour les personnes âgées :

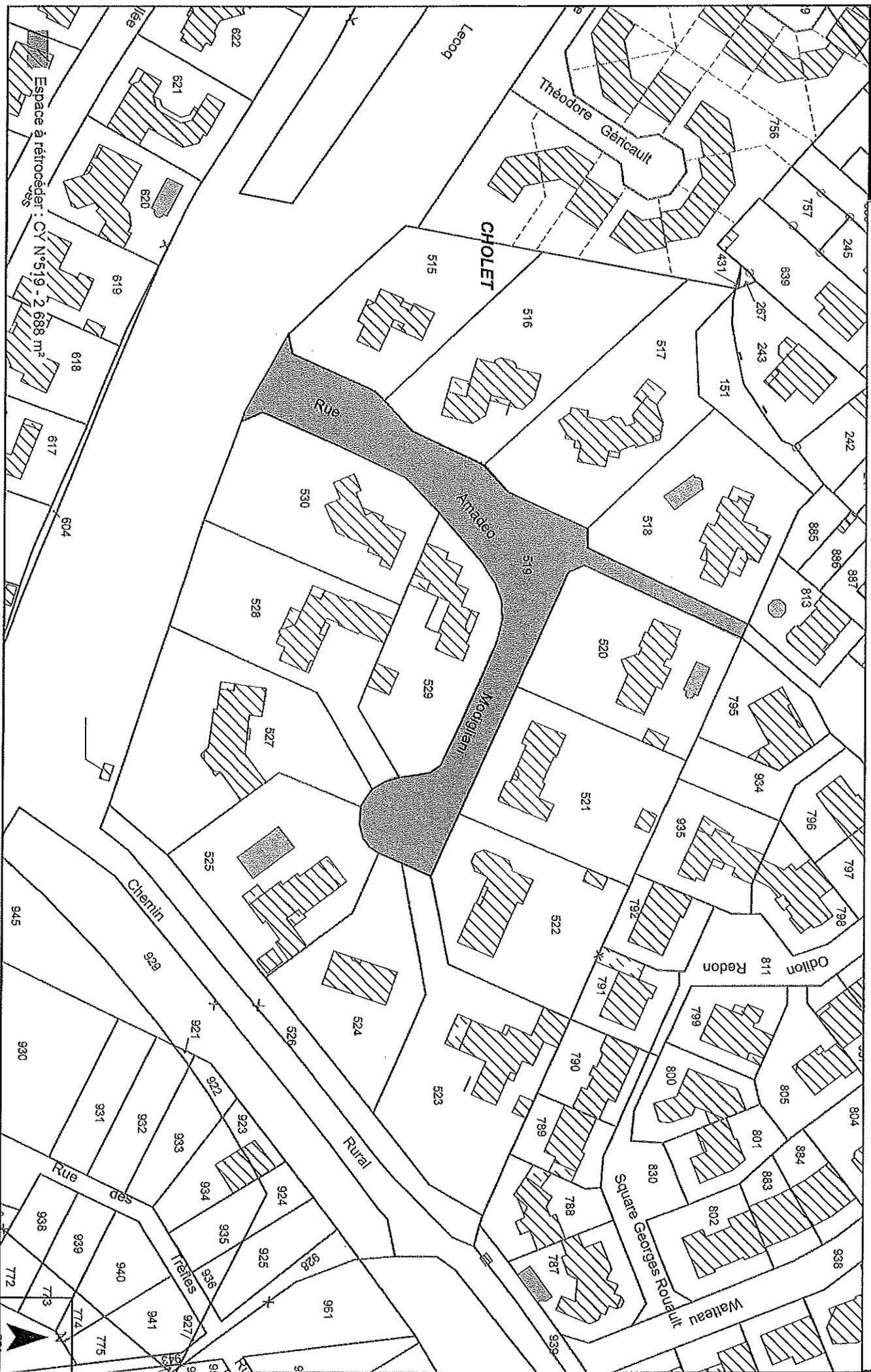
- résidant à Cholet depuis 6 mois,
- étant non imposable sur le revenu, la mention "Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu" figurant sur l'avis d'imposition.
- ayant fait valoir et justifiant de leurs droits à une pension de retraite complète.

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 6,90 € au lieu de 23,30 € et un abonnement trimestriel de 18,90 € au lieu de 66,30 €, soit une réduction de 71 % environ.

• Prise en charge d'une partie de la carte mensuelle de transports urbains, à hauteur de 32,10 €, pour les personnes handicapées :

- résidant à Cholet depuis 6 mois,
- étant non imposable sur le revenu, la mention "Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu" figurant sur l'avis d'imposition.
- titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou d'une pension d'invalidité ou d'une carte d'invalidité

Cette contribution municipale permet à cette catégorie d'usagers de souscrire un abonnement mensuel de 6,90 € au lieu de 39 €, soit une réduction de 82 % environ.



Espace à rétrocéder : CY N°519 - 2 688 m²

Echelle : 1:1 250



Echelle : 1:1 250

Espace à rétrocéder : BS N°549 - 931 m²